

Le 8 juillet 2019

Tenue de l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro URB-19-04-125

19h35 : La présente assemblée publique de consultation a été tenue. Personne ne s'est présenté pour cette procédure.

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 8 juillet 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Mme Jeanne Noreau |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- M. François Trottier |
| 3- Absent | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(19-07-161) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-162) Procès-verbaux - Séance ordinaire du 10 juin 2019 et séances extraordinaires du 20 juin et 2 juillet 2019

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2019.

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues les 20 juin et 2 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 17 juin 2019

M. Michel Blackburn fait rapport de la séance du CCU tenue le 17 juin dernier.

(19-07-163) PIIA – 2, Côte du Quai

ATTENDU QUE les travaux sur le garage améliorent l'apparence du bâtiment et contribuent à créer un ensemble plus harmonieux avec la résidence;

ATTENDU QUE les travaux s'inspirent également de détails architecturaux existants sur la propriété voisine;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve le remplacement de la fenêtre de rez-de-chaussée côté gauche située sur la façade de la résidence ainsi que les travaux suivants sur le garage privé isolé, le tout tel que montré sur le PIIA présenté :

- Réfection de la toiture en tôle de couleur brun rouille;
- Ajout d'un pignon en façade, au-dessus de la porte de garage;
- Ajout d'une lucarne au-dessus de la porte latérale et d'un cadre définition autour de la même porte;
- Ajout de cadres et de carreaux aux fenêtres;
- Pose de lattes de bois sur le mur latérale gauche, entre les deux fenêtres;
- Pose de treillis à côté de la porte de garage en façade.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-164) PIIA – 12, Vieux Chemin

ATTENDU QUE les modèles des cinq fenêtres existantes à remplacer sont à battants, avec imposte;

ATTENDU QUE les modèles proposés sont à guillotines blanches en pvc;

ATTENDU QUE plusieurs fenêtres existantes sur le bâtiment sont à guillotines;

ATTENDU QUE ces modèles ne sont pas compatibles avec le style architectural du bâtiment et présentent peu de caractéristique patrimoniale;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil n'approuve pas le remplacement de cinq fenêtres de la résidence selon les modèles présentés pour le 12 Vieux Chemin.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-165) PIIA – 431, route 138

ATTENDU QUE le recouvrement du mur est de la résidence, sur lequel s'appuie l'annexe, en bardeaux de cèdre a déjà été approuvé par le conseil en vertu de la résolution 18-08-196;

ATTENDU QUE la toiture du corps principal était, à l'origine, en bardeaux de cèdre, alors que la toiture de l'annexe est déjà recouverte de ce matériau;

ATTENDU QUE le revêtement de tôle de la toiture de la résidence côté sud sera éventuellement remplacé de façon à créer un ensemble uniforme et harmonieux;

ATTENDU QUE les modifications sont compatibles avec le style architectural et les caractéristiques du bâtiment;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve le recouvrement du mur et du pignon de l'annexe de la résidence en bardeaux de cèdre et le remplacement du revêtement de tôle de la toiture de la résidence côté nord par un revêtement en bardeaux de cèdre pour le 431, route 138.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-166) Dérogation mineure – 32, rue Guillot

ATTENDU QUE lors de l'achat de la propriété en 2004, un logement se voulant à usage familial a été aménagé à l'intérieur de la résidence;

ATTENDU QU'à l'époque, aucune norme particulière ne s'appliquait à l'égard de ce type de logement;

ATTENDU QU'en 2005, la Ville a ajouté des normes d'aménagement spécifiques à ce type de logement à sa réglementation;

ATTENDU QUE le logement aménagé en 2004 ne respectait pas les normes établies postérieurement;

ATTENDU QU'en 2009, le conseil, en vertu de la résolution 09-08-290, a reconnu le logement comme étant à usage familial;

ATTENDU QU'en 2014, le logement a cessé d'être utilisé pour un usage familial;

ATTENDU QUE le logement sera occupé par une personne ayant un lien de parenté avec l'occupant du logement principal et la résidence ne possèdera qu'un seul système d'alimentation électrique et une seule adresse civique pour les deux logements;

ATTENDU QUE la superficie du logement à usage familial n'excédera pas 50% de la superficie de plancher du logement principal;

ATTENDU QUE la seule condition qui ne peut être respectée pour être considéré comme un logement à usage familial est le fait d'avoir une entrée indépendante située sur la façade principale de la résidence;

ATTENDU QU'à défaut d'avoir pu respecter un cadre réglementaire appliqué à ce type de logement lors de son aménagement en 2004, faute de normes applicables, l'entrée indépendante en façade a été aménagé de bonne foi;

ATTENDU QU'il serait déraisonnable d'exiger le déplacement de ladite entrée compte tenu du contexte;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'aménagement d'un logement supplémentaire à usage familial ayant une entrée indépendante située sur la façade principale de la résidence pour le 32, rue Guillot.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-167) Dérogation mineure – 50, rue des Chalets

ATTENDU QUE la hauteur maximale d'un cabanon est fixée à 5 mètres dans le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a peu d'espace disponible sur le terrain pour la construction d'un bâtiment complémentaire en raison de la configuration du terrain et de l'exiguïté des cours latérales et arrière;

ATTENDU QUE ce manque d'espace n'offre pas la possibilité de construire un garage, dont la hauteur maximale pourrait atteindre 6 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment ne causera aucun préjudice au voisinage étant donné la localisation du cabanon à une distance de 5,25 mètres de la ligne latérale du lot voisin et directement adjacente à l'emprise du CN;

ATTENDU QU'une hauteur plus importante contribue à créer une meilleure harmonie avec le gabarit de la résidence comportant 2 étages;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la construction d'un cabanon d'une hauteur de 5,90 mètres pour le 50, rue des Chalets

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-168) Dérogation mineure - 478, route 138

ATTENDU QUE la propriété sise au 478, route 138 est située dans la zone résidentielle Rb-2;

ATTENDU QUE dans une zone résidentielle, une enseigne peut annoncer l'usage complémentaire de services exercé sur place, mais cette dernière doit être apposé contre le mur du bâtiment et ne pas excéder une aire de 0,3 mètre carré;

ATTENDU QUE l'enseigne faisant l'objet de la demande mesurerait 0,61 mètre X 0,91 mètre, pour une aire de 0,56 mètre carré, aurait une hauteur maximale de 2,44 mètres et serait fabriqué en métal;

ATTENDU QUE l'enseigne serait fixée au sol sur deux poteaux installés sur le terre-plein bordant la route 138;

ATTENDU QUE le commerce à annoncer possède déjà une enseigne identique à celle faisant l'objet de la demande, mais mesurant 0,30 mètre X 0,46 mètre, pour une aire de 0,14 mètre carrés, donc conforme aux normes applicables;

ATTENDU QUE les raisons évoquées pour justifier la demande sont principalement le manque d'espace sur la façade du bâtiment, l'éloignement de la route 138, la vitesse de 70 km/h et la visibilité du numéro civique;

ATTENDU QUE d'autres moyens pourraient être employés afin d'améliorer l'identification de la propriété ou du commerce;

ATTENDU la particularité de la route 138 comme artère de circulation principale de la Ville;

ATTENDU QUE la ville souhaite amorcer une réflexion sur l'affichage en bordure de la route 138 avec comme volonté d'établir un cadre normatif adapté à cette particularité;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil n'accorde pas une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'installation d'une enseigne commerciale fixée au sol, d'une aire de 0,56 mètre carré pour le 478, route 138.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-169) Dérogation mineure – lot 3 834 086

ATTENDU QUE le terrain sur lequel l'installation de l'enseigne publicitaire est projetée est situé dans la zone commerciale C-9, à l'intérieur de laquelle les enseignes publicitaires sont autorisées;

ATTENDU QUE l'aire d'une telle enseigne ne doit pas excéder 12 mètres carrés, alors que l'aire de celle projetée est de 26 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'aire de l'enseigne représente un peu plus du double de l'aire d'affichage autorisée;

ATTENDU QUE la localisation de l'enseigne respecte les normes d'implantation de la Ville et du ministère des Transports;

ATTENDU QUE le terrain est situé dans un secteur commercial où il y a déjà une concentration d'enseignes commerciales ou publicitaires;

ATTENDU l'impact visuel des enseignes publicitaires sur le paysage;

ATTENDU QU'il n'a pas été démontré que l'aire demandée était issue d'une contrainte urbanistique ou de conception;

ATTENDU QU'il est toujours possible d'installer au même emplacement une enseigne publicitaire de 12 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil n'accorde pas une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'installation d'une enseigne publicitaire en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc d'une aire maximale de 26 mètres carrés sur le lot # 3 834 086.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-170) Dérogation mineure – 62, rue Bellevue

ATTENDU QUE la propriété sise au 62, rue Bellevue est un terrain dérogatoire protégé par droits acquis, sa superficie et sa largeur n'étant pas conformes aux normes minimales de lotissement en vigueur;

ATTENDU QU'en raison de son emplacement à l'angle des rues du Cap et Bellevue, la largeur minimale correspond à la largeur minimale prescrite (18 mètres) majorée de 4 mètres, soit 22 mètres, alors que le produit de cette largeur ainsi augmentée multiplié par la profondeur minimale prescrite (30 mètres) donne la superficie minimale, soit 660 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot possède une largeur de 21,34 mètres et une superficie de 629,2 mètres carrés;

ATTENDU QU'une opération cadastrale ayant pour effet de modifier un terrain dérogatoire protégé par droits acquis est autorisée dans les cas où l'opération cadastrale a pour effet de diminuer le caractère dérogatoire ou n'aggrave d'aucune façon le caractère dérogatoire du terrain;

ATTENDU QUE dans le cas présent, l'opération cadastrale vise le retranchement d'une superficie de 40 mètres carrés du terrain afin de rattacher cette partie à la propriété voisine sise au 55, rue du Cap, dans le cadre d'une vente;

ATTENDU QU'une entente conclue en 1969 entre les propriétaires des deux terrains concernés prévoyait les modalités encadrant la vente de cette parcelle de terrain, bien que d'une superficie plus importante à l'époque, à la propriété sise au 55, rue du Cap dans l'éventualité où la propriété sise au 62, rue Bellevue était mise en vente;

ATTENDU QUE cette parcelle n'est pas constructible en raison de sa configuration et par conséquent n'handicape pas la propriété visée par la demande de superficie constructible;

ATTENDU QUE la résidence sise au 55, rue du Cap est implantée face au fleuve et que la parcelle de terrain faisant l'objet de la demande est située directement devant la façade de ladite résidence;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale garantie à la propriété sise au 55, rue du Cap un contrôle sur l'aménagement de la partie de terrain et le maintien de son point de vue sur le fleuve;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme une opération cadastrale ayant pour effet d'aggraver le caractère dérogoire du terrain par la diminution de sa superficie, soit 40 mètres carrés, le tout tel que montré sur le plan projet de lotissement no. 0167-1PRv2 préparé par Lortie et Matte arpenteurs-géomètres Inc.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-171) Adoption du règlement # URB-19-04-124 concernant la création d'une nouvelle zone résidentielle sur la rue Déry et l'ajout d'usages commerciaux et récréatifs autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-8 et M-13

ATTENDU QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 sont entrés en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement vise la création d'une nouvelle zone résidentielle sur la rue Déry et l'ajout d'usages commerciaux et récréatifs autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-8 et M-13;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de mettre en place, de préciser ou de modifier diverses dispositions du règlement de zonage, notamment en ce qui concerne la localisation de la cour avant, la plantation d'arbres obligatoire et l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet l'assouplissement des conditions d'émission du permis de construction pour la zone Rv-1, particulièrement en regard de celle selon laquelle un terrain doit être adjacent à une rue publique ou privé;

ATTENDU QUE ces modifications sont recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juin 2019, préalablement à l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-19-04-124 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-172) Adoption du règlement # URB-19-04-125 modifiant le plan d'urbanisme #14-200 concernant l'agrandissement de l'affectation résidentielle de faible densité

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 14-200 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en concordance avec une modification de zonage visant la création de la zone résidentielle Rb-42 à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-4, la carte des grandes affectations du territoire doit être modifiée de façon à attribuer une affectation résidentielle de faible densité à une partie de l'affectation publique et institutionnelle;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juillet 2019, préalablement à l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contenait pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-19-04-125 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-173) Adoption du règlement uniformisé # RMU-2019 relatif à la qualité de vie

ATTENDU un avis de motion préalablement donné ainsi que le dépôt et la présentation du règlement lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement uniformisé # RMU-2019 relatif à la qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion et présentation du projet de règlement #19-259-1 décrétant des travaux de 1 338 000 \$ et un emprunt maximum de 1 338 000 \$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal sur la route 138 (segments A086 à A118-1) d'une longueur d'environ 875 mètres

AVIS DE MOTION

M. le conseiller François Trottier donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement municipal décrétant des travaux de 1 338 000\$ et un emprunt maximum de 1 338 000 \$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal sur la route 138 (segments A086 à A118-1) d'une longueur d'environ 875 mètres et portant le numéro 19-259-1 sera adopté.

M. le conseiller François Trottier présente et dépose le projet de règlement numéro 19-259-1 décrétant des travaux de 1 338 000\$ et un emprunt maximum de 1 338 000 \$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal sur la route 138 (segments A086 à A118-1) d'une longueur d'environ 875 mètres.

(19-07-174) Adoption du règlement relatif aux droits exigibles et à la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union et portant le numéro 19-263

ATTENDU un avis de motion préalablement donné ainsi que le dépôt et la présentation du règlement lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement relatif aux droits exigibles et à la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union et portant le numéro 19-263.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-175) Autorisation d'acquisition pour une partie du lot 3 833 945 dans le cadre des travaux de réfection de la rue Notre-Dame

ATTENDU les travaux de réfection de la rue Notre-Dame suite à un sinistre survenu lors des inondations du printemps 2017;

ATTENDU une aide financière du Ministère de la Sécurité publique pour la réalisation desdits travaux;

ATTENDU des négociations intervenues avec les propriétaires du lot 3 833 945 du cadastre du Québec,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 833 945 d'une superficie de 772,1 mètres carrés, le tout comme indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Lortie en août 2018.

QUE ce conseil autorise l'acquisition pour un montant maximal de 8 295\$ plus les frais afférents et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt # 14-195 et autorise la directrice générale à signer le contrat de transaction.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(19-07-176) Certificat d'autorisation – réfection d'une partie du réseau d'aqueduc, route 138

ATTENDU la résolution # 19-04-72 octroyant un contrat de services professionnels à la firme FNX-INNOV pour les travaux de réfection de l'aqueduc municipal de l'année 2019,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Cap Santé confirme que la firme de génie conseil « FNX-INNOV » est mandatée pour présenter toutes demandes d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard du projet « Réfection d'une partie du réseau d'aqueduc, route 138 ».

QUE la Ville de Cap Santé s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-177) Autorisation de signature – servitude du réseau d'aqueduc avec la Commission scolaire de Portneuf

ATTENDU les travaux de réfection d'aqueduc municipal de l'année 2018;

ATTENDU QUE suite auxdits travaux il y a lieu d'intervenir une servitude d'utilité publique pour une conduite d'aqueduc municipal,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer l'acte notarié pour la servitude d'utilité publique à intervenir sur le lot # 3 833 470 du cadastre du Québec, le tout en lien avec les travaux de réfection de l'aqueduc municipal de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-178) Autorisation de dépenses – travaux de rénovations à l'OMH (budget RAM)

ATTENDU l'analyse des rénovations à effectuer sur l'immeuble sis au 7, rue Gérard-Morissette (OMH) par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

ATTENDU QUE pour le moment le gouvernement fédéral participe aux financements pour fins de travaux de rénovation des immeubles intégrés à l'OMHGP (1/3 des dépenses admissibles);

ATTENDU QUE le montant desdits travaux a été connu après l'adoption du budget municipal de l'année en cours,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise un montant supplémentaire de 4000\$ plus les taxes applicables pour des travaux de rénovation à l'immeuble sis au 7, rue Gérard-Morissette et finance cette dépense à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-179) Financement long terme - adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 18-242, 13-192, 15-216 et 16-226, la Ville de Cap-Santé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juillet 2019, au montant de 4 739 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

190 000 \$	2,05000 %	2020
194 000 \$	2,05000 %	2021
199 000 \$	2,10000 %	2022
204 000 \$	2,15000 %	2023
3 952 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,50500 Coût réel : 2,53926 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

190 000 \$	2,05000 %	2020
194 000 \$	2,05000 %	2021
199 000 \$	2,15000 %	2022
204 000 \$	2,20000 %	2023
3 952 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,66840 Coût réel : 2,54991 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

190 000 \$	2,00000 %	2020
194 000 \$	2,05000 %	2021
199 000 \$	2,10000 %	2022
204 000 \$	2,20000 %	2023
3 952 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,27300 Coût réel : 2,64108 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 739 000 \$ de la Ville de Cap-Santé soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à

effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-180) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 739 000 qui sera réalisé le 22 juillet 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cap-Santé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 739 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
18-242	760 552 \$
13-192	25 848 \$
15-216	36 600 \$
16-226	1 750 000 \$
16-226	2 166 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 18-242, 13-192, 15-216 et 16-226, la Ville de Cap-Santé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
1, RUE DU JARDIN
PONT-ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe. La Ville de Cap-Santé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 18-242, 13-192, 15-216 et 16-226 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-181) Octroi de contrat – Aménagements extérieurs – Hôtel de Ville

ATTENDU des demandes de prix réalisées conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à Bertrand Paysagiste pour la réalisation des aménagements extérieurs (terrassment) de l'Hôtel de Ville pour un montant maximal de 58 000\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt #18-250.

QUE ce conseil octroie un contrat à Pont-Rouge Asphalte pour la réalisation des travaux de pavage de l'Hôtel de Ville pour un montant maximal de 42 000 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt #18-250.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-182) Embauche de personnel – Coordinatrice – Camp de jour

ATTENDU le départ de Mme Karine Pépin récemment embauchée à titre de technicienne en loisirs,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Marie-Pier Roy au poste de coordinatrice du camp de jour pour la période du 27 juin au 31 août 2019 et autorise la directrice générale à signer un contrat précisant les conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-183) Embauche de personnel – Animateur – Camp de jour

ATTENDU l'ajout d'inscriptions d'enfants ayant des besoins particuliers,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'embauche d'un moniteur supplémentaire pour le camp de jour 2019, le tout comme présenté dans le document préparé par la coordonnatrice des loisirs et déposé ce jour.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-07-184) Comptes payés du 11 juin au 7 juillet 2019 et comptes à payer au 30 juin 2019

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil entérine les comptes payés du 11 juin au 7 juillet 2019 pour un montant de 665 148,17 \$.

QUE ce Conseil entérine les comptes à payer au 30 juin 2019 pour un montant de 133 190,26 \$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

*Nancy Sirois
Secrétaire-trésorière*

(19-07-185) Levée de la séance ordinaire à 20h25

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, Maire

Nancy Sirois, Directrice générale
et secrétaire-trésorière